

*Le présent rapport utilise et reproduit des éléments contenus dans :*

- le document intitulé « Support à la préparation de votre DOB » (version de janvier 2024) établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecocale.*

### **Préambule**

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des CCAS. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du C.G.C.T.).

La loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du C.G.C.T. relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.).

Il convient de noter que les données concernant l'année 2023 sont celles du compte administratif provisoire, dont la validation sera proposée lors d'une prochaine séance de conseil municipal à tenir avant le 30 juin 2024.

Après l'examen de la situation financière du CCAS de la ville de Longuenesse, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2024 et à la prévision pluriannuelle des investissements.

Publication le 08/04/2024

- **Contexte général national**

Principales données financières 2024 (Source : projet de loi de finances 2024, Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires)

**Contexte macro-économique**

Croissance France : 1,4% contre 1,0% en 2023  
Croissance Zone € : 1,3 % contre 1,5% en 2023  
Inflation : 2,6% contre 4,2% en 2023

**Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique : 0,5% contre -1,5% en 2023  
Déficit public (% du PIB) : 4,4% contre 5,0% en 2023  
Dette publique (% du PIB) : 109,7% contre 111,2% en 2023

**Collectivités locales**

Transferts financiers de l'Etat : 105,10 milliards € contre 103,80 milliards € en 2023  
- dont concours financiers de l'Etat : 54,79 milliards € contre 53,27 milliards € en 2023  
- dont DGF : 27,15 milliards € contre 26,7 milliards € en 2023

**Point d'indice de la fonction publique : 59,0734 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 contre 58,2004 € en 2022**

- **La loi de finances initiale (LFI) pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023**

**Les concours financiers de l'Etat progressent par rapport à 2023** sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

La LFI renforce son soutien aux collectivités avec **la pérennisation du fonds vert** augmenté à 2,5 milliards €. Par ailleurs, l'Etat augmente la **dotation pour les titres sécurisés** de 52,4 à 100 millions € en 2024 afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports. La **dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté** est reconduite également au même niveau que 2023, soit 10 millions €. Enfin, la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre **les violences aux élus**.

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- 140 millions € pour la Dotation de Solidarité Urbaine,
- Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la Dotation d'Intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. Et, à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

### **Mesures en faveur de la planification écologique**

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliards €,
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliards €,
- La préservation des ressources : + 1,2 milliards €,
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €,
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €,
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

### **Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions €,
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions €.

### **Augmentation du FCTVA**

Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6%. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €) mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €).

## Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique.

Ainsi, ces derniers devront intégrer :

- de façon obligatoire, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.
- de façon facultative, un état annexé intitulé « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette nouvelle annexe mettra en lumière le montant et la part de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

## Compte Financier Unique (CFU)

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2026, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

### 1. Examen de la situation financière du CCAS de la Ville de Longuenesse

#### 1.1 - Principales recettes de fonctionnement

|                               | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022          | BP 2023          | CA 2023<br>prev  | BP 2024<br>indicatif | 2022/2021      | 2023/2022     |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|----------------|---------------|
| Produits des services (70)    | 126 853 €        | 72 858 €         | 84 983 €         | 72 000 €         | 81 904 €         | 75 000 €             | 16,64%         | 16,88%        |
| Subvention de la commune (74) | 50 000 €         | 50 000 €         | 120 000 €        | 235 000 €        | 235 000 €        | 295 000 €            | 140,00%        | 95,83%        |
| Autres subventions            | 144 572 €        | 130 707 €        |                  |                  |                  |                      | -100,00%       |               |
| <b>Total</b>                  | <b>321 425 €</b> | <b>253 565 €</b> | <b>204 983 €</b> | <b>307 000 €</b> | <b>316 904 €</b> | <b>370 000 €</b>     | <b>-19,16%</b> | <b>69,05%</b> |

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement cumulé du budget CCAS, la subvention d'équilibre de la commune a été ramenée à 400 000 € en 2016 (- 50 000 €) puis diminuée à 100 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, les compétences multi-accueil, RAM et RSA sont exercées par la CAPSO qui prend donc à sa charge toutes les dépenses et encaisse les recettes. Ces services étant structurellement déficitaires, le déficit sera impacté sur le budget ville via la diminution de l'attribution de compensation calculée sur une base forfaitaire évalué en 2017 par une commission d'évaluation des charges transférées.

Le budget CCAS a donc été significativement réduit à compter de 2017. Il convient toutefois de noter que le CCAS gère depuis le 1er janvier 2019, les bourses d'enseignement supérieur et le portage des repas aux personnes âgées et à mobilité réduite.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Projet de Réussite Educative (PRE) a été transféré à la CAPSO.

Ainsi, en 2021, la subvention de la Commune s'est établie à 50 000 € comme en 2020, 2019 et 2018.

En 2022, elle s'est élevée à 120 000 €.

En 2023, la subvention de la commune s'est élevée à 235 000 € et pourra s'élever à 295 000 € en 2024 comme expliqué plus bas.

La décomposition des recettes liées au fonctionnement des services s'établit comme suit :

|               | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022         | CA 2023 prev    | 2022/2021      | 2023/2022     |
|---------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|----------------|---------------|
| PRE           | 144 572 €        | 130 707 €        | 5 043 €         | - €             | -96,14%        | -100,00%      |
| RSA           | 59 502 €         |                  |                 |                 |                |               |
| Portage repas | 67 351 €         | 72 858 €         | 79 940 €        | 81 904 €        | 9,72%          | 2,46%         |
| <b>Total</b>  | <b>271 425 €</b> | <b>203 565 €</b> | <b>84 983 €</b> | <b>81 904 €</b> | <b>-58,25%</b> | <b>-3,62%</b> |

Les recettes de fonctionnement autres que la subvention communale sont uniquement constituées par les produits relatifs au portage des repas aux personnes âgées et à mobilité réduite.

*Il convient de préciser également que la CAPSO a créé un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), lequel gère désormais le suivi des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, 2 agents du CCAS étaient mis à disposition du CIAS pour 75 % de leur temps de travail jusqu'au 30 juin 2018. A compter du 1er juillet 2018, c'est 3 agents du CCAS qui ont été mis à disposition du CIAS pour 50 % de leur temps de travail.*

*En 2019, les conditions de mise à disposition ont été revues concernant un agent ayant sollicité un travail à temps partiel. 2 agents étaient donc mis à disposition à hauteur de 50 % d'un ETP (équivalent temps plein) et 1 agent mis à disposition à hauteur de 30 % d'un ETP. A été perçue une recette de 59 502 € en 2020 pour ce remboursement.*

*Les conditions ont été revues à compter du 1er janvier 2021. Le temps nécessaire au suivi du nombre de bénéficiaires du RSA est désormais estimé à 1 ETP. Un agent du CCAS à temps complet a sollicité son transfert au sein du CIAS. Ce transfert a été accepté. La charge salariale afférente à cet agent ainsi que la charge de travail liée au suivi des bénéficiaires du RSA ne relèvent donc plus du CCAS. En contrepartie le CCAS ne percevra plus aucun remboursement de salaire provenant du CIAS.*

*Concernant le PRE, celui-ci a vu ses subventions augmenter en 2016 pour se situer à 170 842 € compte tenu du déploiement de celui-ci aux communes de Saint-Omer et Arques.*

*L'aide s'est élevée à 143 639 € pour 2017, 109 099 € pour 2018 et 181 947 € pour 2019. Il convient de noter que la participation de 17 100 € à percevoir auprès des communes d'Arques et Saint-Omer ne l'a pas été en 2018, elle l'a donc été en 2019. En outre, la participation de la CAPSO perçue en 2019 (30 000 €) correspond aux versements pour les années 2018 et 2019 (ainsi en 2020 la participation versée par la CAPSO s'élèvera à 15 000 €).*

*Pour 2020, l'aide s'est élevée à 144 572 €. Pour 2021, l'aide reçue est de 130 707 €.*

*Il est essentiel de souligner le transfert du portage du programme de réussite éducative à la CAPSO, jusqu'ici géré par le CCAS.*

*Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, la CAPSO a assuré la totalité des dépenses affectées au PRE selon le budget prévisionnel établi annuellement. Les communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer ont poursuivi leur contribution financière au PRE et se voient impacter une baisse d'attributions de compensation selon les modalités qui seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

*Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, les communes et la CAPSO ont versé 50 % des contributions initiales au CCAS de Longuenesse soit :*

- Ville d'Arques : 2 480,00 €*
- Ville de Longuenesse : 4 269,50 €*
- Ville de Saint-Omer : 6 085,00 €*
- CAPSO : 7 500,00 €*

*Pour 2022, le montant des dépenses notamment les charges de personnel, et les recettes ont été fortement modifiées du fait de ce transfert.*

*En outre, le CCAS doit rembourser à la Capso un trop-perçu de 40 600 € environ concernant le PRE au titre de 2021 (lié au transfert en cours d'année).*

*Ce remboursement n'ayant pas été mandaté en 2022, la somme est inscrite au CA 2023.*

*Toutefois, le transfert de la gestion du PRE (Programme de Réussite Éducative) à la CAPSO n'a pas d'impact important sur le reste à charge pour le CCAS, puisque les dépenses ont été transférées en même temps que les recettes et que la différence entre celles-ci correspond à la participation de la Ville de Longuenesse actée par convention à environ 8 500 €.*

*En 2022, une recette exceptionnelle d'un montant de plus de 5 000 € a été encaissée suite au remboursement par la CAPSO de biens acquis pour le PRE.*

Rappelons enfin que depuis le 1er janvier 2019, le CCAS assure la mission relative au portage de repas aux domiciles des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. La recette perçue à ce titre en 2023 s'est élevée à 81 904 €. Toutefois, le CCAS doit également assumer les dépenses liées à l'achat des repas ainsi que les frais de personnel et de véhicule. Les dépenses engagées en 2023 s'élèvent à 80 970 € pour l'achat de repas, les frais de personnel, l'entretien et le carburant du véhicule (hors frais de gestion administrative).

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'achat de repas ainsi que de la hausse du coût du carburant, les tarifs des repas portés à domicile ont été revus à compter du 1er février 2023.

## 2.2 - Dépenses de fonctionnement

### 2.2.1 - Dépenses de personnel (y compris avantages sociaux)

|                            | <b>CA 2020</b> | <b>CA 2021</b> | <b>CA 2022</b> | <b>BP 2023</b> | <b>CA 2023<br/>prév.</b> | <b>BP 2024<br/>indicatif</b> | <b>2022/2021</b> | <b>2023/2022</b> |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|------------------------------|------------------|------------------|
| Charges de personnel (012) | 291 890 €      | 192 519 €      | 130 585 €      | 153 000 €      | 144 265 €                | 181 650 €                    | -32,17%          | 10,48%           |

*Entre 2019 et 2020, il convient de noter la hausse sensible des charges de personnel s'expliquant par des avancements d'échelons et le recrutement d'agents contractuels pour le PRE (Programme de Réussite Éducative).*

*Pour 2021, il est nécessaire de souligner qu'à compter du 1er janvier 2021, un agent a quitté les effectifs. Les dépenses de personnel sont donc inférieures à l'année précédente. Toutefois, notons que le CIAS ne remboursera plus de charges de personnel au CCAS (certes 1 équivalent temps plein a quitté les effectifs mais le CIAS remboursait 1,3 équivalent temps plein. La baisse de recettes sera donc supérieure à la baisse de dépenses créant donc une perte nette sur ce point).*

*Ajoutons qu'a été acté le transfert de la gestion du PRE (Programme de Réussite Éducative) à la CAPSO au 1er juillet 2021 et celui des effectifs en conséquence. Notons toutefois que l'un des agents du PRE a rejoint les effectifs de la Ville de Longuenesse à cette date.*

*Les dépenses de personnel ont donc baissé de manière significative et cela s'est accentué en 2022 par rapport à 2021 puisqu'en 2021, les agents du PRE ont été rémunérés par le CCAS jusqu'au 30 juin 2021.*

*Toutefois, cela n'a pas d'impact important sur le reste à charge pour le CCAS, puisque les dépenses ont été transférées en même temps que les recettes.*

*Pour 2023, le chapitre 012 est en légère hausse en lien avec l'augmentation du point d'indice (+ 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et l'application de la prime dite « Ségur ».*

La prévision budgétaire 2024 est en augmentation de plus de 28 500 €. En effet, celle-ci tient compte de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais aussi du recrutement d'une apprentie depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Les effectifs ont évolué comme suit :

|   | 31/12/17 | 31/12/18 | 31/12/19 | 31/12/20 | 31/12/21 | 31/12/22 | 31/12/23 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | 4        | 4        | 4        | 4        | 2        | 2        | 2        |
| Non titulaires                            | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Autres agents (non permanents)            | 3        | 4        | 5        | 4        | 1        | 1        | 2        |
| <b>Total</b>                              | <b>7</b> | <b>8</b> | <b>9</b> | <b>8</b> | <b>3</b> | <b>3</b> | <b>4</b> |

La **rémunération nette mensuelle** moyenne des emplois permanents est de 1 562 € en 2023 contre 2 492 € en 2022 contre 1 750 € en 2021 et 1 821 € en 2020. Cette diminution se justifie par le départ d'un agent au 30/06/2023. L'augmentation entre 2022 et 2021 se justifie par l'augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dite prime Ségur.

En 2023, ont été versés pour les emplois permanents :

- Traitement indiciaire : 49 645 €
- Nouvelle Bonification indiciaire : 1 254 €
- Complément de Traitement Indiciaire : 4 812 €
- Régime indemnitaire : 8 706 €
- Heures supplémentaires : 191 €

Concernant les emplois non permanents, le CCAS a recruté 1 apprenti qui a démarré en décembre 2023.

Depuis 2022, le CCAS fait appel également à des services civiques.

Le **temps de travail** était en 2021 d'environ 1 549 h/an pour 1 607 h/an fixées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. Conformément à la loi, et à la suite de plusieurs temps de concertation menés en 2021 avec les agents de la collectivité relatifs notamment à la durée hebdomadaire du temps de travail ainsi qu'aux horaires de travail, un nouveau projet de protocole relatif au temps de travail a été soumis au comité technique, lequel a émis un avis favorable. Ce protocole a ensuite été approuvé par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité, prévoit et organise l'application de la règle des 1 607 h de travail annuel pour un agent à temps complet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents effectuent donc 1 607 h/an.

Le **taux d'absentéisme** pour 2023 est de 0%.

Une étude d'analyse des risques psychosociaux a été menée au cours des années 2022 et 2023 avec l'aide d'un cabinet spécialisé et d'une psychologue/ergonome du travail. Cette analyse a été suivie de la rédaction d'un plan d'actions destiné à prévenir ces risques ainsi qu'à améliorer la qualité de vie au travail.

### **Complémentaire santé et Prévoyance**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit **15 €**.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit **7 €**.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Toutefois, notons que la Commune de Longuenesse accorde déjà depuis de nombreuses années une participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé (**supérieure à celle prévue de manière obligatoire par les textes à l'horizon 2026**), laquelle s'établit comme suit : 20 € pour les agents titulaires, 12 € pour le conjoint, 5 € le premier enfant et 5 € le 2ème. 1 agent a bénéficié de cette aide en 2023. Le nouveau contrat (en vigueur depuis le 1er janvier 2019) prévoit désormais la possibilité d'adhésion pour les agents contractuels.

En outre, un contrat de groupe prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est également en place avec SOFAXIS, avec une participation de l'employeur qui est de 13 € par mois (supérieure également à celle prévue de manière obligatoire par les textes à l'horizon 2025). En 2023, 2 agents fonctionnaires adhèrent à cette prévoyance dans le cadre de la convention signée avec le centre de gestion.

### Avantages en nature et prestations sociales

a) **Aide aux transports** : la collectivité participe depuis 2015 à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics. Aucun agent n'en a bénéficié à ce jour.

b) **Chèques restaurant** : les agents du CCAS bénéficient à l'année de 120 chèques déjeuner d'une valeur faciale de 4,5 €, avec une participation de 60% de l'employeur (soit 2,70€ par ticket pour l'agent), soit 324 € par agent à charge du CCAS.

3 agents ont bénéficié de ces chèques déjeuner en 2023 contre 2 en 2022.

c) **Amicale du personnel** : La subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel est de 42 000 € en 2023. Elle regroupe au 01/01/2024 113 agents contre 112 au 01/01/2023, agents actifs et retraités amicalistes (ville et CCAS).

d) **Comité nationale d'action sociale (CNAS)** : le CCAS y adhère afin que ses agents bénéficient de ces prestations. Le coût pour 2023 concernant le CCAS s'établit à 495 €.

e) **Autres avantages en nature et prestations sociales proposés par le CCAS aux agents :**

- le versement d'une allocation aux parents d'enfants atteints de handicap de moins de 20 ans,
- une participation financière pour les séjours des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, les séjours linguistiques, les colonies, les séjours en maisons familiales ou gîtes et les séjours dans le cadre éducatif,
- un colis de fin d'année,
- la location gratuite d'une salle municipale une fois par an.

### 2.2.2 - Autres dépenses de fonctionnement

|   | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022          | BP 2023          | CA 2023 prév.    | BP 2024 indicatif | 2022/2021     | 2023/2022     |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------|---------------|
| Charges à caractère général (011)       | 112 550 €        | 84 053 €         | 79 913 €         | 143 630 €        | 126 693 €        | 107 580 €         | -4,92%        | 58,54%        |
| Autres charges de gestion courante (65) | 125 601 €        | 103 222 €        | 98 982 €         | 139 970 €        | 139 780 €        | 155 770 €         | -4,11%        | 41,22%        |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>238 152 €</b> | <b>187 274 €</b> | <b>178 895 €</b> | <b>283 600 €</b> | <b>266 473 €</b> | <b>263 350 €</b>  | <b>-4,47%</b> | <b>48,95%</b> |

*Entre 2019 et 2020, nous pouvons noter une hausse importante des « autres charges de gestion courante » (+53,69 %) puisque le CCAS a payé les commandes de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) pour 2 semestres en 2020 contrairement à l'année précédente créant une hausse de 44 258 € sur l'article concerné. Cela entraîne une augmentation significative du total (+18%).*

*En 2021, ces dépenses ont baissé de 21,36 % compte-tenu notamment du transfert de la gestion du PRE à la CAPSO au 1er juillet 2021.*

*Il convient également de souligner une baisse d'environ 22 000 € dans les autres charges de gestion courante (au niveau de l'imputation 6562 Aides) entre 2020 et 2021. Elle s'explique essentiellement par une baisse de commandes de chèques multi-services (- 16 400 €). Toutefois, ce montant est à relativiser car en 2020, la commande fut très importante (presque 2 fois plus que celle de 2019).*

*Pour 2022, le total est en baisse en lien avec le transfert de la gestion du PRE à la CAPSO.*

*Le budget prévisionnel 2023 était en légère hausse (+9%) compte tenu essentiellement d'une augmentation du chapitre 011 pour tenir compte de l'inflation des prix.*

*A noter également qu'est prise en compte la mise en œuvre de la modification des conditions d'attribution des chèques d'accompagnement personnalisé.*

En 2023, nous soulignons l'augmentation du montant des achats de pains pour les restos du cœur. Environ 5 000 € en 2023 contre environ 2 500 € en 2022. A noter également, l'édition d'un livret réalisé avec des étudiants regroupant l'ensemble des aides et dispositifs locaux et nationaux à destination des seniors pour un montant de 2 580 €.

En 2023, une commande surévaluée de CAP a été réalisée, ce qui engendre une augmentation de plus de 41 % du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Les chèques non-utilisés ont été incinérés en tout début d'année 2024 pour un montant de 31 400 €, lesquels seront remboursés au CCAS par le fournisseur.

En outre, le CCAS a mis en place une aide sous conditions de ressources pour les familles longuenessoises dont les enfants participent à l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par le Camp des Bruyères en juillet, à hauteur de 1,50€ par enfant et par jour. Cette aide est déduite directement lors de l'inscription et le CCAS rembourse cette somme à l'association organisatrice. Le montant pour 2023 s'élève à 1 695 € pour 61 enfants. Cette somme sera mandatée sur le budget 2024.

Une aide à la restauration scolaire a également été instaurée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 sous conditions de ressources, à hauteur d'un euro par enfant et par jour pour les familles longuenessoises dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de Longuenesse et bénéficient d'une inscription au restaurant scolaire de la commune.

Le montant versé en 2023 s'élève à 2 631 € pour la période allant de septembre à novembre. A titre d'exemple, pour le mois de novembre 2023, cette aide a concerné 52 enfants.

En ce qui concerne le chapitre 011 « Charges à caractère général », l'augmentation entre 2022 et 2023 se justifie par le versement à la CAPSO d'un reliquat de subvention perçue par le CCAS de Longuenesse au titre du PRE pour un montant de 45 651,45 €.

### 2.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement – Rétrospective et objectifs d'évolution :

CA : compte administratif – BP : Budget primitif

|  | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022          | BP 2023          | CA 2023<br>prév. | BP 2024<br>indicatif | 2022/2021      | 2023/2022     |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|----------------|---------------|
| Charges à caractère général (011)          | 112 550 €        | 84 053 €         | 79 913 €         | 143 630 €        | 126 693 €        | 107 580 €            | -4,92%         | 58,54%        |
| Charges de personnel (012)                 | 291 890 €        | 192 519 €        | 130 585 €        | 153 000 €        | 144 265 €        | 181 650 €            | -32,17%        | 10,48%        |
| Autres charges de gestion courante (65)    | 125 601 €        | 103 222 €        | 98 982 €         | 139 970 €        | 139 780 €        | 155 770 €            | -4,11%         | 41,22%        |
| Charges exceptionnelles (67)               | 158 €            |                  |                  | 2 000 €          |                  | 2 000 €              |                |               |
| Dotations aux amortissements (68)          | 3 102 €          | 6 492 €          | 3 741 €          | 9 400 €          | 11 652 €         | 11 000 €             | -42,37%        | 211,47%       |
| Virement à la section investissement (023) |                  |                  |                  | 6 000 €          |                  |                      |                |               |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>533 301 €</b> | <b>386 285 €</b> | <b>313 221 €</b> | <b>454 000 €</b> | <b>422 389 €</b> | <b>458 000 €</b>     | <b>-18,91%</b> | <b>34,85%</b> |

- Recettes de fonctionnement - Rétrospective et objectifs d'évolution :

|  | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022          | BP 2023          | CA 2023<br>prév. | BP 2024<br>indicatif | 2022/2021      | 2023/2022     |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|----------------|---------------|
| Produits des services (70)                   | 126 853 €        | 72 858 €         | 84 983 €         | 72 000 €         | 81 904 €         | 75 000 €             | 16,64%         | -3,62%        |
| Dotations et participations (74)             | 194 572 €        | 180 707 €        | 120 000 €        | 235 000 €        | 235 000 €        | 295 000 €            | -33,59%        | 95,83%        |
| Autres produits de gestion courante (75)     | 1 €              | 2 €              | 3 589 €          | 989 €            | 1 861 €          | 568 €                |                | -48,15%       |
| Atténuation de charges (013)                 | 23 971 €         | 8 765 €          | 504 €            | 300 €            | 455 €            | 300 €                | -94,25%        | -9,74%        |
| Produits financiers (76)                     | - €              | - €              | - €              | - €              | - €              | - €                  |                |               |
| Produits exceptionnels (77)                  | 594 €            | 26 958 €         | 1 485 €          | 350 €            | 12 997 €         | 31 400 €             | -94,49%        | 775,45%       |
| Opérations d'ordre transf. entre sect. (042) | 135 €            | 1 161 €          | 518 €            | 3 000 €          | 2 945 €          | 600 €                | -55,40%        | 468,86%       |
| Excédent reporté                             |                  | - €              | - €              | 142 361 €        | - €              | 55 132 €             |                |               |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                        | <b>346 126 €</b> | <b>290 450 €</b> | <b>211 078 €</b> | <b>454 000 €</b> | <b>335 161 €</b> | <b>458 000 €</b>     | <b>-27,33%</b> | <b>58,79%</b> |

|  | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022          | CA 2023 prév.   | 2022/2021      | 2023/2022      |
|--|------------------|------------------|------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice                 | -187 175 €       | -95 834 €        | -102 143 €       | -87 229 €       | 6,58%          | -14,60%        |
| Excédent reporté                       | 527 513 €        | 340 338 €        | 244 503 €        | 142 361 €       | -28,16%        | -41,78%        |
| Total de l'excédent                    | 340 338 €        | 244 503 €        | 142 361 €        | 55 132 €        | -41,78%        | -61,27%        |
| Virement 1068 (investissement)         |                  |                  |                  |                 |                |                |
| Report de l'excédent en fonctionnement | <b>340 338 €</b> | <b>244 503 €</b> | <b>142 361 €</b> | <b>55 132 €</b> | <b>-41,78%</b> | <b>-61,27%</b> |

*Pour mémoire, le résultat de fonctionnement 2018 était déficitaire de 211 187 €. Ce résultat s'expliquait par la baisse des recettes liées à la CAF (en lien avec le transfert de la compétence petite enfance à la CAPSO) ainsi qu'à la baisse de la subvention de la commune (50 000 € en 2018 contre 100 000 € en 2017).*

*Cependant, compte tenu de l'excédent reporté de l'année passée (797 214 €), l'excédent de fonctionnement s'élevait fin 2018 à 586 027 €.*

*Le résultat de fonctionnement 2019 était quant à lui déficitaire de seulement 58 514 €.*

*Cependant, compte tenu de l'excédent reporté de l'année 2018 (586 027 €), l'excédent de fonctionnement s'élevait fin 2019 à 527 513 €.*

*Lors du débat d'orientation budgétaire de 2021, il avait été souligné que le déficit du résultat de l'exercice 2020 était trois fois supérieur à celui de l'année précédente (- 187 175 €).*

*En effet, le CCAS n'avait perçu aucun remboursement des chèques d'accompagnement personnalisé non-utilisés puisque perçu deux fois l'année précédente, forte hausse des dépenses de colonie PRE en 2020 (par rapport à 2018 car pas de colonie organisée en 2019). En outre, il avait également été noté la hausse sensible des charges de personnel et souligné qu'à compter du 1er janvier 2021, le CIAS ne rembourserait plus de charges de personnel au CCAS (certes 1 équivalent temps plein a quitté les effectifs mais le CIAS remboursait 1,3 équivalent temps plein. La baisse de recettes étant donc supérieure à la baisse de dépenses créant ainsi une perte nette sur ce point).*

*Dans de telles conditions, il avait été acté d'envisager de revaloriser définitivement la subvention communale en 2023 car le budget de fonctionnement du CCAS serait alors vraisemblablement en « flux tendu » sans report d'excédent de fonctionnement. Il semblait également judicieux d'effectuer une première revalorisation en 2022 afin d'avoir un effet progressif.*

*Dans la continuité de ces orientations, lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, il était proposé de revaloriser définitivement la subvention communale en 2023 à hauteur d'environ 350 000 € car le budget de fonctionnement du CCAS serait alors en « flux tendu » sans report d'excédent de fonctionnement.*

*Il était également proposé d'effectuer une première revalorisation en 2022 avec une subvention de 120 000 € (contre 50 000 € en 2021) afin d'avoir un effet progressif et de permettre d'équilibrer le budget prévisionnel 2022 du CCAS. Le résultat de fonctionnement 2022 était déficitaire de 102 143 €. Cependant, compte tenu de l'excédent reporté (244 503 €), l'excédent de fonctionnement s'élevait fin 2022 à 142 361 €.*

*Ce résultat justifiait donc la nécessité d'augmenter à nouveau la subvention communale de l'exercice 2023.*

*En 2023, le résultat de fonctionnement est déficitaire de 87 229 €. Cependant, compte tenu de l'excédent reporté (142 361 €), l'excédent de fonctionnement s'élève fin 2023 à 55 132 €.*

*La subvention communale s'est élevée à 235 000 € en 2023.*

*Compte-tenu de ces éléments et prévisions, celle-ci pourra s'établir à 295 000 € en 2024 puis atteindre un montant compris entre 350 000 € et 400 000 € pour 2025 et les années suivantes.*

## 2.4 - Section d'Investissement

### 2.4.1 - Endettement

Néant.

Le CCAS de la commune n'a pas d'endettement.

### 2.4.2 - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des immobilisations, de subventions et du remboursement de la TVA des travaux effectués (en année N-2).

|                                      | CA 2020        | CA 2021        | CA 2022        | CA 2023<br>prev | 2022/2021     | 2023/2022     |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|---------------|---------------|
| FCTVA                                | 540 €          | 584 €          | 1 990 €        | 1 451 €         | 240,58%       | -27,10%       |
| Subventions                          | 2 650 €        |                | 3 900 €        | - €             |               |               |
| Amortissement immobilisations        | 3 102 €        | 6 492 €        | 3 741 €        | 11 652 €        | -42,37%       | 211,47%       |
| <b>Total recettes investissement</b> | <b>6 292 €</b> | <b>7 076 €</b> | <b>9 631 €</b> | <b>13 103 €</b> | <b>36,11%</b> | <b>36,05%</b> |

Le total des recettes a presque doublé entre 2019 et 2020 du fait de l'augmentation de l'amortissement des immobilisations mais surtout par une subvention exceptionnelle perçue pour un montant de 2 650 € liée à l'achat de matériel informatique (tablettes, imprimantes, clés 3G,...) afin de doter les enfants suivis par le PRE.

Nous pouvons constater en 2021 une augmentation légère des recettes d'investissement (12,47 %) liée aux amortissements des immobilisations.

Entre 2021 et 2022, les recettes d'investissement ont progressé de + de 36% compte tenu de l'encaissement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du plan d'accompagnement en matière de lutte contre la fracture numérique (3 900 €) ainsi qu'une augmentation du FCTVA.

En 2023, l'augmentation des recettes d'investissement (+ 36,05 %) se justifie principalement par une progression des amortissements des immobilisations.

### 2.4.3 - Dépenses d'investissement

|  | CA 2020         | CA 2021         | CA 2022      | CA 2023<br>prev | 2022/2021      | 2023/2022       |
|--|-----------------|-----------------|--------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Concessions et droits                          | 866 €           | 0 €             | 0 €          | 10 204 €        |                |                 |
| Immobilisations corporelles                    | 11 266 €        | 8 844 €         | 0 €          | 11 000 €        |                |                 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 135 €           | 1 161 €         | 518 €        | 2 945 €         | -55,40%        | 468,86%         |
| <b>Total dépenses investissement</b>           | <b>12 267 €</b> | <b>10 005 €</b> | <b>518 €</b> | <b>24 149 €</b> | <b>-94,83%</b> | <b>4565,23%</b> |

*Entre 2019 et 2020, les dépenses d'investissement ont progressé de près de 232 %. On peut notamment souligner l'achat d'un équipement de système d'alerte anti-agression pour le CCAS (près de 4 800 €), ainsi que des acquisitions de matériel informatique et bureautique pour le PRE (6 450€).*

*Les investissements ont été plus mesurés en 2021 occasionnant une baisse de près de 18,5 % des dépenses.*

*En 2022, aucune dépense d'investissement n'a été effectuée mais une dépense importante a été engagée (11 084 €) et a été payée en 2023 concernant l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de l'action sociale. Cette solution numérique accompagne au quotidien les missions du service comme le suivi des aides facultatives et légales, la domiciliation, la tenue des stocks de CAP, la gestion de portage de repas...*

En 2023, le CCAS a également fait l'acquisition d'un véhicule frigorifique d'occasion acheté auprès de la Ville d'Arques pour le portage de repas, en remplacement de l'ancien véhicule plus vieillissant mais conservé à ce jour en second véhicule pour pallier aux indisponibilités (panne, réparation...) du véhicule prioritaire.

#### 2.4.4 - Résultat d'investissement – Objectif d'évolution du besoin de financement annuel

|                           | <b>CA 2020</b>  | <b>CA 2021</b>  | <b>CA 2022</b>  | <b>CA 2023 prev</b> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| Résultat                  | -5 975 €        | -2 929 €        | 9 113 €         | -11 046 €           |
| Reste à réaliser dépenses | 2 113 €         |                 | 11 084 €        | - €                 |
| Reste à réaliser recettes |                 |                 |                 | - €                 |
| <b>Résultat final</b>     | <b>-8 088 €</b> | <b>-2 929 €</b> | <b>-1 971 €</b> | <b>-11 046 €</b>    |

Le solde d'exécution prévisionnel de la section d'investissement s'établirait fin 2023 à 11 046 € (déficit). Avec le cumul du solde d'exécution reporté de 2022 (13 179 €), le solde d'exécution prévisionnel se porte à 2 133 €.

#### 2.5 - Programme prévisionnel d'investissement 2024

*Sont repris ci-après les principaux travaux et achats qui seraient proposés pour le BP 2024 (en € TTC)*

Achat d'un bureau droit pour le service civique : 1 000 €  
Achat d'un téléphone sans fil à l'accueil du CCAS : 500 €  
Achat d'un coffre-fort pour la régie de recettes : 1 000 €